

BDO FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 8 668 965,60 euros
Siège social : 43-47 avenue de la Grande Armée
75116 PARIS
500 492 004 RCS PARIS

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE
DU 03 JUIN 2025

[...]

REDUCTION DU CAPITAL - RAPPEL

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte réunie le 31 mars 2025 a décidé d'une réduction du capital social par voie d'annulation de titres autodétenus.

Le Président rappelle ainsi que l'Assemblée Générale Mixte des associés du 31 mars 2025 a décidé, au regard de l'article L.227-18 du code de commerce, une **réduction du capital social d'un montant de 35 110,80 euros** pour le ramener de 8 668 965,60 euros à 8 633 854,80 euros, **par voie d'annulation de 3 250 actions A** de 10,80 euros de nominal chacune **et 1 action D** de 10,80 euros de nominal autodétenues par notre Société.

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette même assemblée a conféré au Directoire tous pouvoirs pour décider, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou non de la réduction de capital.

REDUCTION DU CAPITAL - CONSTATATION

Le Président indique au Directoire :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS le **08 avril 2025**, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du **29 avril 2025**, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2025, le Directoire :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision,
- a procédé à l'annulation de 3 250 actions A et 1 action D.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des associés ci-dessus visées ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Directoire constate que le capital de la Société est réduit d'une somme de 35 110,80 euros et que la réduction du capital est devenue définitive.

La différence entre la valeur nominale des actions autodétenues annulées (35 110,80 euros) et le prix global de rachat (367 296 euros), soit **332 185,20 euros** sera imputé en totalité sur le compte « *prime d'émission* ».

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, le Président propose au Directoire de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Directoire, à l'unanimité décide de modifier les statuts de la manière suivante :

- Il est ajouté l'article 6 - **APPORTS - FORMATION DU CAPITAL** le paragraphe suivant :

" 6.14 Opération par suite de l'AGM du 31 mars 2025

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 mars 2025 et d'une réunion du Directoire en date du 03 juin 2025, le capital a été réduit d'une somme de 35 110,80 euros, celui-ci étant ramené de 8 668 965,60 euros à 8 633 854,80 euros, par voie d'annulation de 3 250 actions A et 1 action D autodétenues par la Société. »

- L'article 7.1 **Capital Social** sera désormais rédigé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 8 633 854,80 euros. Il est divisé en 799 431 actions dont 799 250 Actions A, 71 Actions C, 110 actions D d'une valeur nominale de 10,80 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les Associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs. »

L'article 7.2 **Catégorie d'Actions** sera rédigé de la manière suivante :

Les Actions sont réparties en trois (3) catégories :

- 799 250 Actions A,
- 71 Actions C,
- 110 Actions D.

Le reste de l'article demeure inchangé.

PROCURATION

Le Directoire donne tous pouvoirs au Cabinet **BDO AVOCATS ATLANTIQUE**, société d'avocats interbarreaux sise 4 rue Manuel à LA ROCHE SUR YON (85), avec faculté de subdéléguer à la société **LVPRO - LEGALVISION**, SAS au capital de 51 454,80 euros, domiciliée 15, rue de Milan - 75009 PARIS et ses mandataires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

[***]

Certifié conforme
Monsieur Grégoire BISSON
Pour la société Signature 304
Directrice Générale

Signé par :

08EB7A778CE47E...